

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons avec l'étranger

Par lettre du 9 septembre 2005, le canton de St-Gall a, en vertu de l'art. 56, al. 2, de la Constitution fédérale, porté à la connaissance de la Confédération le projet de coopération régionale entre le district de Bihor (Roumanie) et le canton de St-Gall (Suisse).

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante:

Chancellerie d'État du canton de St-Gall
Koordinationsstelle für Aussenbeziehungen
Regierungsgebäude
9001 St-Gall
Téléphone 071 229 32 16, fax 071 229 39 55

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard le canton de St-Gall.

27 septembre 2005

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons avec l'étranger

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.09.2005
Date	
Data	
Seite	5387-5387
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 944

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.